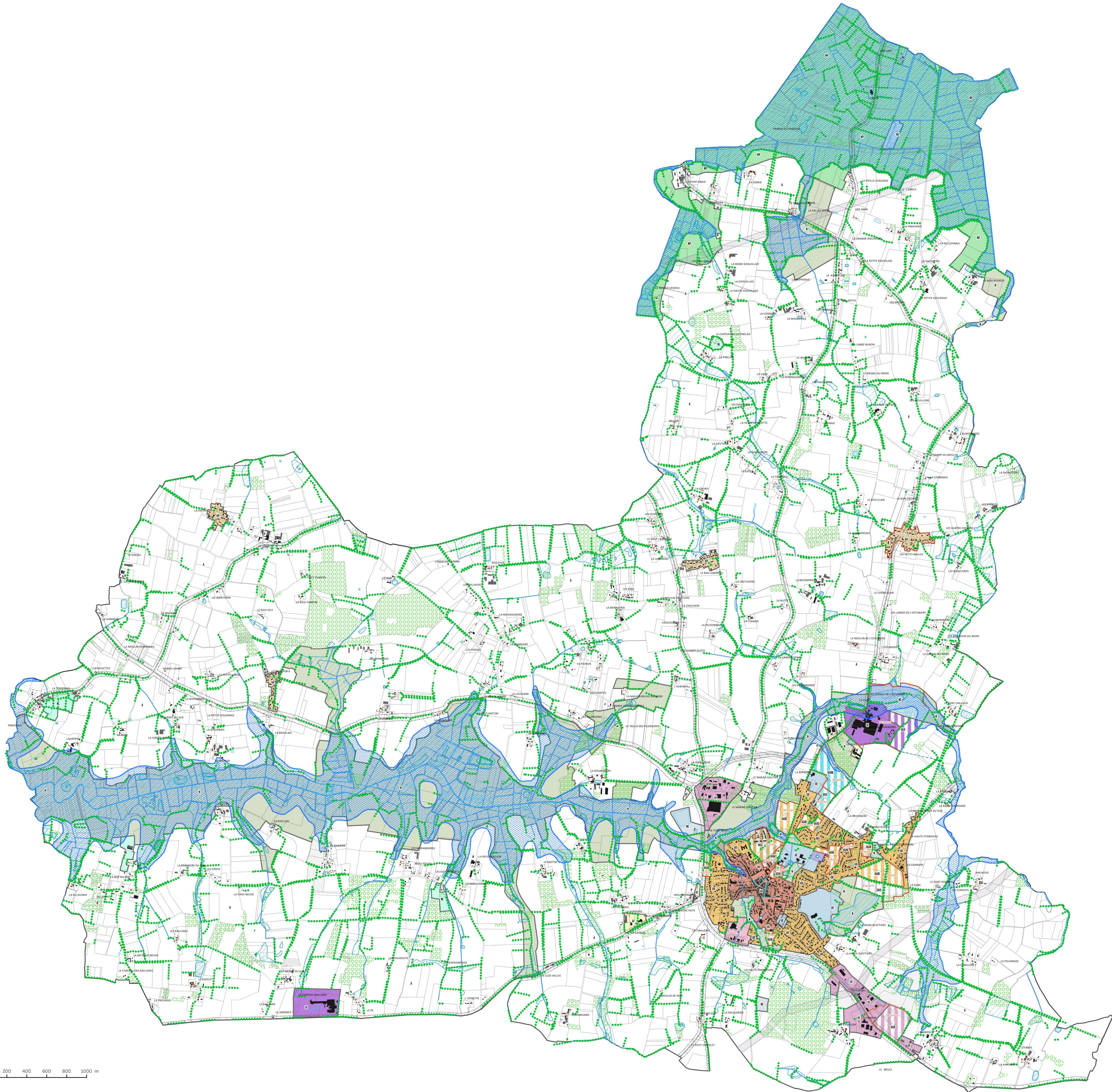




LEGENDE

Zones du PLU

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone d'activités à dominante commerciale
- UE : Zone d'équipements et de services
- UF : Zone d'activités mixte
- UI : Zone d'activités à dominante industrielle
- 1AUA : Zone à urbaniser dans la zone centrale
- 1AUB : Zone à urbaniser dans la zone résidentielle
- 1AUF : Zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale
- 1AUI : Zone à urbaniser dédiée à l'extension des grandes industries existantes
- 1AUL : Zone à urbaniser pour des équipements de sports et de loisirs
- 1AUW : Zone de sports de loisirs spécifique
- 1AUZ : Zone à urbaniser à court terme au sein de la Z.A.C.
- 2AUL : Zone à urbaniser insuffisamment équipée, nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- A : Zone Agricole
- AF : Activités économiques au sein de l'espace agricole
- AH : Hameau dans l'espace rural permettant la densification
- N : Zone Naturelle
- NP : Zone Naturelle de protection stricte
- NE : Zone artificialisée au sein de l'espace rural
- NL : Zone Naturelle de loisirs

Secteurs de projet, emplacements réservés et linéaires commerciaux

- Secteur de projet faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Tracé de principe de liaison douce à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38
- Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

Sous-trame aquatique

- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
- Espaces en eau et berges à préserver au titre du L151-23

Sous-trame herbacée et milieux humides

- rappel Zone NP : protection d'un réservoir de biodiversité (ZSC Estuaire de la Loire)
- rappel Zone N : protection d'un réservoir de biodiversité (ZNIEFF Marais de la Giguennais)
- Zone humide à préserver (source inventaire communal)

Sous-trame forestière et bocagère

- Espace Boisé à protéger au titre du L151-23
- Haies à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
- Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

Protection et évolution de l'espace rural

- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Petit patrimoine (calvaine) à protéger au titre de l'article L151-19
- Entité archéologique à prendre en compte dans l'aménagement

Risques et nuisances

- Secteur concerné par un aléa d'inondation par les eaux superficielles (sources AZI cours d'eau cotiers 2009 et AZI estuaire de la LOIRE)
- Zones de danger autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- Marges de recul le long des routes départementales
- Routes départementales engendrant une marge de recul

Cadastre et fond de plan

- Parcelles
- bâti dur
- bâti léger

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Localisation	Bénéficiaire	Parcelles	Surf. (m²)
1	Stationnement et extension du pôle d'équipements	Bourg / sentier des écoles	commune	AC0117 / AC0123	10734
2	Aménagement d'une liaison douce	Rue du Blandeau / Supermarché	commune	A10060, A10062, A10063	887
3	Aménagement d'une liaison douce	Sud bourg / la Roberdière	commune	A10117	1176

Communauté de communes
Sud Estuaire



COMMUNE DE
SAINT-PERE-EN-RETZ



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 19/04/2018

Enquête publique du 20/08/2018 au 21/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 20/12/2018

4.1.7

Document graphique du règlement
Plan d'ensemble de la commune
Echelle 1/13500ème



La boîte de l'espace
18 boulevard Babin Cheyave
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr



0 200 400 600 800 1000 m